



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/CP.TEIA/2008/8  
ECE/MP.WAT/WG.1/2008/6  
11 août 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES  
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS**

Cinquième réunion  
Genève, 25-27 novembre 2008  
Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION  
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES  
ET DES LACS INTERNATIONAUX**

Groupe de travail de la gestion intégrée  
des ressources en eau

Troisième réunion  
Rome, 22-24 octobre 2008  
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DU GROUPE SPÉCIAL MIXTE D'EXPERTS  
DE L'EAU ET DES ACCIDENTS INDUSTRIELS**

Établi par les Coprésidents du Groupe spécial mixte d'experts  
de l'eau et des accidents industriels et le secrétariat

**INTRODUCTION**

1. À leurs dernières réunions, tenues respectivement à Rome du 15 au 17 novembre 2006 et à Bonn (Allemagne) du 20 au 22 novembre 2006, la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) et la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) ont passé en revue les activités

menées par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (le Groupe mixte d'experts) au cours de la période 2000-2006, et en ont approuvé le rapport intérimaire (ECE/CP.TEIA/2006/9-ECE/MP.WAT/2006/7).

2. Au cours de leurs réunions respectives, les organes directeurs des deux Conventions ont aussi débattu du futur plan de travail du Groupe mixte d'experts figurant au chapitre III du rapport intérimaire et, par la suite, ont adopté ce plan de travail, étant entendu que le Groupe devrait étudier les travaux réalisés par d'autres instances en matière de lignes directrices (concernant par exemple la navigation sur les cours d'eau) avant d'élaborer ses propres directives (ECE/CP.TEIA/15, par. 70 à 74).
3. Aux fins de l'exécution des tâches prévues dans le plan de travail, le Groupe mixte d'experts a été chargé de décider des méthodes de travail les mieux adaptées. Il a également été prié de rendre compte des résultats de ses travaux aux réunions futures de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels et des Parties à la Convention sur l'eau. Les activités et les résultats attendus du Groupe sont indiqués sous l'élément 3.1 du programme de travail au titre de la Convention sur les accidents industriels pour 2007-2008, adopté dans le cadre de la décision 2006/4 de la Conférence des Parties (ECE/CP.TEIA/15/Add.1, appendice I).
4. Le présent document a été établi en prévision de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels, ainsi que de la troisième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, organisée sous l'égide de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau, afin de résumer les principaux résultats des travaux réalisés dans le contexte du Groupe mixte d'experts depuis novembre 2006.
5. Au cours de cette période, le Groupe mixte d'experts a tenu ses huitième et neuvième réunions (à Erevan, le 15 novembre 2007, et à Genève, les 9 et 10 juillet 2008, respectivement). Les rapports de ces deux réunions peuvent être obtenus à l'adresse suivante:  
<http://www.unece.org/env/teia/water.htm>.

## I. PRINCIPALES RÉALISATIONS

6. Le Groupe mixte d'experts a centré ses efforts sur deux activités qui étaient considérées comme des priorités dans le plan de travail adopté en 2006, à savoir: a) orienter et aider les pays en transition dans la mise en œuvre des conclusions et des recommandations du Séminaire sur la prévention des accidents chimiques et la limitation de leur impact sur les eaux transfrontières (Hambourg, 4-6 octobre 1999); et b) définir des lignes directrices et des pratiques optimales concernant les installations de gestion des résidus. Par ailleurs, le Groupe a poursuivi ou entrepris les activités décrites plus loin dans la section C du présent chapitre.

### A. Orientation et soutien aux pays en transition dans la mise en œuvre des conclusions et des recommandations du séminaire de Hambourg

7. Le Groupe mixte d'experts a étudié la possibilité d'organiser des visites techniques de sites d'activités dangereuses dans les pays à économie de marché afin d'y étudier la mise en œuvre des conclusions et des recommandations du séminaire de Hambourg. Ces visites devaient être axées sur le renforcement des capacités et le transfert vers les pays en transition des connaissances et des bonnes pratiques.

8. Après analyse, il est apparu que l'organisation de telles visites poserait d'importantes difficultés, notamment pour des raisons de sécurité, les exploitants n'étant pas à même de lever facilement les restrictions d'accès aux installations dangereuses.

9. Étant donné ce qui précède, le Groupe mixte d'experts a analysé d'autres moyens de faciliter le transfert de pratiques optimales et de connaissances concernant la mise en œuvre des conclusions et des recommandations du séminaire de Hambourg. Il a décidé que des experts de pays en transition devraient être invités à participer à un séminaire de formation sur l'«application de la méthode des listes de contrôle pour l'inspection et l'évaluation du niveau de sécurité des activités potentiellement dangereuses» organisé à l'intention des inspecteurs moldaves et ukrainiens par l'Agence fédérale allemande pour l'environnement, à Odessa (Ukraine) du 28 au 30 mai 2008. La participation de ces experts devait permettre de procéder à une évaluation type de l'utilité de la formation en question pour le transfert de connaissances sur la mise en œuvre des conclusions et des recommandations du séminaire de Hambourg.

10. Les évaluations effectuées par les experts de l'Arménie, de la Géorgie, de l'Ouzbékistan et de la République de Moldova ont été présentées à la neuvième réunion du Groupe mixte d'experts. Ces experts avaient conclu que la formation – organisée par l'Allemagne et reposant sur la méthode des listes de contrôle, ces listes étant établies, en particulier, d'après les recommandations et les conclusions du séminaire de Hambourg – pouvait être utile aux autorités participantes, s'agissant d'identifier des normes et/ou des dispositions législatives susceptibles d'aider à améliorer la sécurité des installations qui présentent un danger potentiel de pollution des eaux. Il a aussi été estimé que les listes de contrôle étaient un moyen utile d'améliorer la coordination entre les différentes autorités d'inspection et l'efficacité des inspections, aspect particulièrement important compte tenu du peu de ressources disponibles.

11. Les évaluations préconisaient également que le Groupe mixte d'experts étudie la possibilité d'organiser des réunions de formation sur l'utilisation de la méthode des listes de contrôle dans les pays en transition. Pendant ces cycles de formation, les participants devraient travailler dans des installations dangereuses où des questions comme les eaux usées, la protection contre l'incendie, le transbordement ou la protection contre les inondations étaient des préoccupations prioritaires, et les cycles de formation leur permettraient de dégager des conclusions sur la façon dont ils pouvaient améliorer les politiques de leur pays afin de mieux garantir la sécurité de ces installations.

12. Compte tenu des conclusions et recommandations présentées, le Groupe mixte d'experts a décidé que le moyen le plus efficace de fournir une assistance serait d'organiser des cycles de formation nationaux analogues, qui devraient être conçus pour répondre aux besoins particuliers du pays. Le Groupe est convenu que le meilleur cadre pour organiser cette formation était le Programme d'assistance en faveur des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et des pays de l'Europe du Sud-Est (ESE) prévu par la Convention sur les accidents industriels. Il a donc invité les pays en transition bénéficiaires du Programme d'assistance à prévoir dans leurs plans d'action nationaux adoptés et engagés au titre du Programme des stratégies visant à mettre en œuvre les recommandations et les conclusions du séminaire de Hambourg, et à indiquer leurs besoins concrets en matière d'assistance.

13. Le Groupe mixte d'experts est également convenu qu'il serait utile, afin d'aider les pays en transition à élaborer leur stratégie de mise en œuvre des conclusions et recommandations du séminaire de Hambourg, de disposer d'un document regroupant les enseignements tirés de l'expérience des pays à économie de marché. La préparation d'un tel document devait donc être étudiée.

### **B. Élaborer des lignes directrices et des pratiques optimales pour les installations de gestion des résidus**

14. Pour traiter la question de la sécurité des installations de gestion des résidus et définir des lignes directrices et des pratiques optimales concernant ces installations, le Groupe mixte d'experts a créé un groupe directeur constitué de spécialistes des mines et des résidus. Dans le cadre du processus d'élaboration des lignes directrices, le groupe directeur a organisé un atelier sur la sécurité des installations de gestion des résidus, qui s'est tenu les 12 et 13 novembre 2007 à Erevan<sup>1</sup>, et une visite technique d'une installation de gestion des résidus à Ararat (Arménie), qui a eu lieu le 14 novembre 2007. Les travaux du groupe directeur et l'organisation de l'atelier ont bénéficié du soutien financier de l'Allemagne. Le rapport de l'atelier a été publié sous la cote ECE/CP.TEIA/SEM.3/2007/2-ECE/MP.WAT/SEM.8/2007/2.

15. L'atelier a permis à des représentants des autorités compétentes et à des experts des secteurs public et privé de procéder à l'examen et l'échange de meilleures pratiques concernant, en particulier, les systèmes de gestion de la sécurité, les inspections et les plans d'urgence des installations en activité et des installations en phase de préconstruction ou de fermeture. Les questions liées aux installations abandonnées et/ou orphelines, y compris leur démantèlement et leur réhabilitation, ainsi que la formation et l'éducation des agents des mines en matière de sécurité ont aussi été abordées. En outre, l'atelier a permis d'examiner la première version des lignes directrices établie par le groupe directeur, avant l'atelier, et de recueillir suggestions et commentaires sur les principes en matière de sécurité, les recommandations et l'annexe technique présentés dans les lignes directrices.

16. Après l'atelier, le groupe directeur a établi une deuxième version des lignes directrices, qui a été traduite en russe et diffusée à tous les pays membres de la CEE, ainsi qu'aux représentants des exploitants d'installations de gestion des résidus afin de recueillir les observations finales. Certaines des observations reçues ont été examinées et incorporées dans une troisième version, qui a été présentée à la neuvième réunion du Groupe mixte d'experts. À cette neuvième réunion, les lignes directrices (document ECE/CP.TEIA/2008/9-ECE/MP.WAT/WG.1/2008/7) ont été définitivement mises au point par le Groupe, qui a recommandé de les présenter aux prochaines réunions des organes directeurs des deux Conventions pour approbation.

17. Le Groupe mixte d'experts a exprimé sa reconnaissance pour le soutien qu'il avait reçu de l'Allemagne, de l'Arménie et des experts indépendants dans l'élaboration des lignes directrices et des pratiques optimales en matière de sécurité pour les installations de gestion des résidus.

---

<sup>1</sup> Voir <http://www.unece.org/env/teia/water/tailingdams/yerevan-document.htm>.

### C. Autres activités

18. Le Groupe mixte d'experts est convenu que la liste des lignes directrices et des pratiques optimales en matière de sécurité existantes concernant la prévention de la pollution transfrontière accidentelle des eaux (disponible à l'adresse <http://www.unece.org/env/teia/water.htm>) devait être améliorée, et surtout complétée, afin de mieux remplir son rôle.

19. Le Groupe mixte d'experts s'est associé à différents projets bilatéraux et multilatéraux (en offrant son soutien et ses compétences techniques ou en faisant connaître les projets) qui ont pour but d'aider les pays en transition à adopter des mesures de sécurité pour les activités dangereuses, l'accent étant mis en particulier sur la prévention de la pollution accidentelle des eaux. L'un de ces projets était un séminaire sous-régional sur les seuils d'alerte dans les bassins fluviaux transfrontières organisé à Chernovtsy (Ukraine) le 15 octobre 2007<sup>2</sup> dans le cadre d'un projet commun de l'Allemagne, de la République de Moldova et de l'Ukraine sur la gestion des risques transfrontières dans le bassin du Dniestr<sup>3</sup>.

20. Le Groupe mixte d'experts a commencé à se pencher sur le sujet de la définition d'orientations pour les plans d'urgence transfrontières. Une première ébauche de principes directeurs a été rédigée et communiquée pour observations aux Parties aux deux Conventions le 27 mai 2008. Parallèlement, le Groupe mixte d'experts s'est intéressé aux travaux actuels menés dans le cadre d'autres projets sur les plans d'urgence transfrontières, notamment, afin de prendre connaissance des résultats de ces projets et de les analyser du point de vue de ses propres travaux (par exemple le projet relatif à des stratégies de mise en œuvre des dispositions énoncées à l'alinéa 1 du paragraphe 3 de l'article 11 de la Directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne (UE), concernant la prévention et la réduction des effets de la pollution accidentelle des eaux provenant d'installations industrielles, et les travaux relatifs à l'assistance mutuelle en cas d'accidents de pollution menés sous les auspices de la Commission internationale pour la protection du Danube).

21. À sa neuvième réunion, le Groupe mixte d'experts n'avait reçu aucune observation sur la première ébauche de principes directeurs.

## II. DIFFICULTÉS ACTUELLES ET CADRE POUR LES ACTIVITÉS FUTURES

22. Le Groupe mixte d'experts a rencontré certaines difficultés dans la mise en œuvre de son plan de travail tel qu'adopté par les organes directeurs des deux Conventions à leurs dernières réunions respectives. La principale difficulté tenait au soutien insuffisant reçu des Parties aux deux Conventions. Seuls quelques pays d'Europe occidentale et centrale – l'Allemagne, la Hongrie, la République tchèque, les Pays-Bas, la Pologne et quelques pays des sous-ensembles régionaux EOCAC et ESE – avaient participé régulièrement aux réunions du Groupe. La participation des pays en tant que chefs de file d'activités ou en termes de contribution à celles-ci était encore plus limitée: sans l'Allemagne, il aurait été pratiquement impossible au Groupe de poursuivre la mise en œuvre de son plan de travail.

---

<sup>2</sup> <http://www.dnestrschutz.com/html/naieiadu.html>.

<sup>3</sup> <http://www.dnestrschutz.com>.

23. On observera à cet égard que la diversité des activités prévues dans le plan de travail exigeait différents types de compétences spécialisées. Bien souvent, les pays n'ont pas été en mesure de trouver un expert pouvant à lui seul répondre à ces multiples exigences; par ailleurs, ils n'avaient pas les moyens d'envoyer plusieurs experts aux réunions.

24. La participation étant insuffisante, il a été difficile de mener des consultations sur les projets de documents du Groupe mixte d'experts au cours de ses réunions. Qui plus est, l'absence de réponse de nombre de Parties – c'est-à-dire des experts des autorités compétentes pour les deux Conventions, mais plus particulièrement la Convention sur l'eau – aux invitations à communiquer des observations et/ou des suggestions sur les projets de textes a elle aussi été un obstacle à l'obtention des résultats prévus dans le plan de travail qui avait été adopté.

25. Pour que le Groupe mixte d'experts puisse poursuivre ses activités et continuer de jouer son rôle important en tant que cadre où les pays peuvent échanger des renseignements ou recevoir une aide ou des conseils sur les questions concernant la prévention de la pollution transfrontière accidentelle des eaux, les Parties aux deux Conventions devront trouver des solutions aux difficultés rencontrées par le Groupe.

26. Les organes directeurs des deux Conventions doivent donc examiner les raisons de la participation insuffisante, qui a pour conséquence un soutien et une participation limités aux activités du Groupe mixte d'experts. En outre, il est indispensable, pour que son travail soit plus efficace, que les pays indiquent clairement au Groupe leurs besoins spécifiques.

27. Les organes directeurs des deux Conventions voudront peut-être réfléchir aux moyens d'améliorer le fonctionnement du Groupe mixte d'experts, en particulier afin d'assurer une représentation plus large des Parties, en même temps qu'une direction plus efficace des activités. Il conviendrait, à ce titre, d'étudier des modalités de fonctionnement (en envisageant par exemple l'organisation de réunions distinctes sur des sujets précis sous la conduite de différents pays). À cet égard, la question de la capacité des secrétariats des deux Conventions à assurer le service d'un plus grand nombre de réunions devrait être prise en considération. Les deux organes directeurs pourraient aussi demander à leurs Bureaux de tenir des consultations sur l'avenir du Groupe.

28. Les organes directeurs voudront peut-être également examiner et modifier le plan de travail actuel du Groupe mixte d'experts (reproduit en annexe au présent document) en vue de l'adopter comme cadre pour les activités futures du Groupe. Cet examen devrait viser à: a) fournir des indications et préciser les exigences et les besoins concrets concernant les éléments actuels du plan de travail; et/ou b) déterminer de nouveaux éléments qui répondraient aux préoccupations actuelles des Parties en matière de prévention de la pollution accidentelle des eaux.

### **III. PROPOSITION CONCERNANT LES ACTIVITÉS FUTURES**

29. Le Groupe mixte d'experts, compte tenu de son plan de travail actuel, est convenu de présenter pour examen aux Parties aux deux Conventions quatre éléments du plan de travail auxquels le Groupe pourrait s'atteler au cours de l'exercice biennal 2009-2010. Des activités seraient entreprises sur ces quatre éléments étant entendu que le Groupe mixte d'experts

bénéficierait du soutien de pays chefs de file et de l'engagement indispensable (y compris sur le plan financier):

a) *Fournir des orientations et un soutien aux pays en transition dans la mise en œuvre des conclusions et des recommandations du séminaire de Hambourg.* Conformément aux conclusions et aux débats de sa neuvième réunion, le Groupe mixte d'experts axerait ses efforts sur la rédaction d'un document concernant les enseignements tirés de la mise en œuvre des conclusions et des recommandations du séminaire de Hambourg. Un tel document, élaboré avec l'aide d'un consultant, pourrait, d'une part, être un outil valable pour les pays en transition (voir par. 13), et, d'autre part, aiderait les pays à économie de marché à tirer des enseignements de leurs expériences respectives et à améliorer encore les activités dans ce domaine. Un aspect important de cette initiative consisterait à organiser un atelier multipartenaires pour recueillir des données d'expérience. À cet effet, le Groupe apporterait son concours à la Hongrie, qui avait proposé d'étudier la possibilité d'organiser une telle manifestation à la neuvième réunion du Groupe;

b) *Fournir des orientations pour l'établissement de plans d'intervention transfrontières.* Le Groupe mixte d'experts pourrait poursuivre les travaux engagés en 2008 concernant l'adoption de directives pour les plans d'intervention transfrontières. Dans un premier temps, il avait demandé aux pays de recenser les besoins et les exigences dans ce domaine; par la suite, il devrait s'entendre sur le moyen le plus efficace de réaliser les produits demandés. En outre, afin de tirer le meilleur parti des autres expériences pertinentes, le Groupe mixte d'experts prendrait en considération les travaux menés notamment au titre des initiatives suivantes: i) le projet relatif aux stratégies de mise en œuvre des dispositions énoncées à l'alinéa l du paragraphe 3 de l'article 11 de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE en ce qui concerne la prévention et la réduction des effets de la pollution accidentelle des eaux provenant des installations industrielles; ii) les travaux sur l'assistance mutuelle en cas d'accidents de pollution, menés sous les auspices de la Commission internationale pour la protection du Danube;

c) *Promouvoir l'organisation d'exercices d'intervention, en particulier dans un contexte transfrontière.* Le Groupe mixte d'experts continuerait de promouvoir et de soutenir l'organisation d'exercices d'intervention transfrontières, et servirait de cadre pour recueillir et échanger les enseignements tirés de ces exercices. Il se donnerait pour objectif d'élaborer un document sur ces enseignements. Les pays qui en sont à un stade moins avancé pourraient s'en inspirer pour améliorer leur état de préparation et leur système d'intervention en cas de situation d'urgence concernant des eaux transfrontières;

d) *Fournir une assistance pour l'application des directives et des règles de bonnes pratiques élaborées par le Groupe mixte d'experts, en particulier celles concernant la sécurité des pipelines et installations de gestion des résidus.* Le Groupe mixte d'experts aiderait les pays qui souhaitent appliquer les lignes directrices et les règles de bonnes pratiques concernant les pipelines et/ou les installations de gestion des résidus. Cette assistance, si elle est demandée, comprendrait éventuellement la formulation et la réalisation de projets portant sur l'application de certains principes ou recommandations des lignes directrices, qui consisteraient par exemple à mettre au point une méthodologie s'appuyant sur des listes de contrôle pour l'inspection et l'évaluation des niveaux de sécurité des pipelines ou des installations de gestion des résidus.

## Annexe

### **Éléments du plan de travail du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels adopté par les organes directeurs de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux à leurs réunions tenues respectivement à Rome (15-17 novembre 2006) et à Bonn, Allemagne (20-22 novembre 2006)**

- a) Fournir des orientations et un soutien aux pays en transition dans la mise en œuvre des conclusions et des recommandations du séminaire de Hambourg;
- b) Définir des lignes directrices et des pratiques optimales applicables aux barrages de rétention de résidus;
- c) Faciliter l'échange d'informations sur le fonctionnement des systèmes d'alerte et de notification mis en place aux niveaux national, régional et local dans le cadre des deux Conventions et/ou des commissions fluviales internationales (Rhin, Elbe et Danube, par exemple) par: i) des consultations réunissant les représentants des points de contact désignés dans le cadre du système CEE de notification des accidents industriels et des systèmes d'alerte fluviale, et ii) l'installation de systèmes de surveillance et d'évaluation ainsi que de systèmes d'alerte rapide sur les cours d'eau transfrontières;
- d) Fournir des orientations pour l'établissement de plans d'intervention transfrontière;
- e) Promouvoir l'organisation d'exercices d'intervention, en particulier dans un contexte transfrontière;
- f) Définir des lignes directrices et des pratiques optimales applicables à la navigation fluviale;
- g) Tenir à jour les directives de sécurité existantes et les pratiques optimales en matière de prévention de la pollution accidentelle des eaux transfrontières et fournir des orientations en vue de les adapter aux besoins et conditions propres aux bassins hydrographiques;
- h) Élaborer des méthodes pour recenser les activités dangereuses qui mettent en jeu des quantités de substances dangereuses plus faibles que celles spécifiées à l'annexe I de la Convention sur les accidents industriels.

-----